

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION 13.09.16 DATE D'AFFICHAGE 13.09.16  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23 Présents 16 Votants 21

L'an deux mille seize le 22 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

\*\*\*\*\*

MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. ROUSSEAU, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, MME SIGOGNEAU, M. JANVIER  
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME LELONG qui donne pouvoir à M. GASCHET  
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à MME LEDIEU  
M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. REZE Christophe  
M. PITOU qui donne pouvoir à M. REZE Claude  
MME BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON  
M. HARMAND

Etait absente : MME PARISIEN

Monsieur Flavien ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Transfert de compétence centre de santé à la Communauté de Communes du Pays Calaisien :  
modification statutaire
2. Fusion au 01/01/2017 des Communautés de Communes Val de Bray et du Pays Calaisien :
  - modification statutaire
  - composition du conseil communautaire
  - choix du nom et du siège du nouveau EPCI
3. Rapport annuel d'activités Communauté de Communes
4. Rapport annuel du SMIRGEOMES
5. Rapports annuels eau et assainissement
6. Règlement du cimetière

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

1. Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2016
2. Exonération fiscale pour les maisons de santé
3. Avenant à la convention d'occupation des équipements sportifs par les collègues
4. Choix du délégué pour gestion du cinéma
5. Travaux Eglise tranches 2-3-4 : choix des entreprises
6. Recouvrement contentieux et autorisation accordée au receveur municipal
7. Subvention exceptionnelle MJC
8. Budget principal : décision modificative N°1
9. Ouverture d'une ligne de trésorerie

### **III – URBANISME**

1. Acquisition parcelle avenue Coursimault

### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

## Compte rendu du 21 juillet 2016 :

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2016 est adopté à 19 voix Pour et 2 abstentions.  
Abstentions de Mesdames BORDIER-GINGEMBRE et SIGOGNEAU, absentes à cette séance.

### **I – AFFAIRES GENERALES**

#### **I – 1 TRANSFERT DE COMPETENCE CENTRE DE SANTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN : MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la délibération N° 20160901 de la communauté de communes du Pays Calaisien, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire relative à l'intégration de la compétence centre de santé dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

#### **COMPETENCE FACULTATIVE**

##### **n) Centre de santé**

- Création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présentée ci-dessus.

#### **I – 2 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL DE BRAYE ET DU PAYS CALAISIEEN : MODIFICATION STATUTAIRE, COMPOSITION, NOM et SIEGE**

##### **I-2 a) Modification statutaire :**

Vu la délibération N° 20160905 de la communauté de communes du Pays Calaisien, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification statutaire résultant d'une part des obligations imposées par la loi NOTRe du 7 août 2015 et d'autre part d'une harmonisation avec les statuts de la communauté de communes du Val de Bray en vue de préparer la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette modification statutaire va permettre l'agrégation des différents statuts et atteindre l'objectif de disposer pour le nouvel EPCI des statuts conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La modification statutaire porte sur l'article 2 relatif aux compétences et l'article 7 comme exposé ci-dessous :

##### **Article 2 :**

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhère à la totalité des compétences définies ci-dessous :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Etude, création, réalisation de Zone d'Aménagement Concertée : sont considérées d'intérêt communautaire, les futures Z.A.C. d'une superficie d'au moins 15 hectares, où la mixité des fonctions sera respectée (logement, activités industrielles et équipement public). Les futures Z.A.C. pourront faire l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la communauté de communes et un aménageur ;

-Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**b) Développement économique**

**b.1. Les zones d'activités**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

**b.2. Actions de développement économique dans les conditions prévus à l'article 4251-17**

**b.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

- observation des dynamiques commerciales
- actions collectives de type MACS

**b.4. Promotion du tourisme**

**c) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**e) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaires et élémentaires**

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion.
- le Centre Artistique Situé à la Cornillère à Saint-Calais.

**f) Action sociale**

Est d'intérêt communautaire

Le Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants

Réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective

**g) Création, Aménagement, Entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales hors agglomération
- les chemins ruraux classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage public, qu'ils soient revêtus, empierrés
- les chemins de randonnées pédestres en terre (suivant le tableau de recensement)

L'entretien de la voirie comprend :

- le curage des fossés, les dérasements, les reprofilages, les enduits d'usures, le fauchage des accotements, le débroussaillage des dépendances (fossés, talus), les travaux d'élagage, de désherbage et d'éparage, le nettoyage, le balayage, le sablage, le salage, le déneigement et la signalisation routière dont :

- la signalisation horizontale et verticale (qui relève de la signalisation de police)
- Administration et gestion relative aux procédures de conservation des voies transférées relevant de la compétence transférée à l'exception des actes suivants qui restent de la compétence communale :
- les acquisitions et cessions,
- la procédure de classement et déclassement,
- les procédures de participations pour voies et réseaux,
- l'établissement des plans d'alignement,
- les permis de stationnement

## COMPETENCES FACULTATIVES

### **h) Maison de Santé**

Création, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé pluridisciplinaire

### **i) Centre de santé**

Création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé

### **j) Culture, tourisme, sports**

#### **- Missions touristiques**

Mise en valeur des chemins de randonnées situés sur la boucle du Pays Calaisien et circuits cyclistes

#### **- Missions culturelles**

Soutien financier aux événements culturels, sportifs du Pays Calaisien, selon les termes définis par délibération

Soutien à l'emploi pour l'animation des adolescents inscrits à la MJC.

### **k) Politique du logement et du cadre de vie**

Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire

- Est considérée d'intérêt communautaire la gestion des opérations d'acquisition - d'amélioration de logements situés :

- o Au 9 et 9 bis rue de la Tibergerie 72120 MONTAILLE
- o Au 3 et 3 ter Place de l'Eglise 72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS

### **l) Enseignement musical**

Ecole de musique intercommunale

### **m) Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

### **n) Compétence scolaire**

- Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées RASED, au profit des seuls enfants demeurant sur le Pays Calaisien

- Soutien à la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au profit des seuls enfants demeurant sur le territoire du Pays Calaisien

### **o) Fourrière animale**

Création, gestion, entretien de la fourrière animale

### **p) Service Public Assainissement Non Collectif**

**q) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques**  
prévu au I - de l'article L 1425-1 du CGCT

### **r) Contractualisation dans le cadre du développement du territoire**

### **s) contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours**

## Article 7 :

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A dix-sept voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présentée ci-dessus.

## I-2 b) Composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Monsieur le Maire explique que la fusion des communautés de communes du Val de Braye et du Pays Calaisien, modifiant le périmètre intercommunal, va impacter le fonctionnement de l'assemblée communautaire.

Plusieurs possibilités s'offrent aux choix des conseils municipaux :

- ✓ La répartition de droit commun (40 sièges)
- ✓ Une répartition selon un accord local (répartition minimale 37 ; répartition maximale 46 conseillers)

Le conseil communautaire dans sa séance du 25 août 2016 propose de recourir à un accord local d'une répartition maximale, soit 46 membres répartis :

CC Val de Braye : 17 sièges

CC Pays Calaisien : 29 sièges

Nom des communes	Composition actuelle		Proposition de composition	
	Nb titulaires	Nb Suppléants	Nb titulaires	Nb suppléants
Berfay	1	1	1	1
Dollon	4	0	4	0
Lavaré	2	0	2	0
Semur en vallon	1	1	2	0
Valennes	1	1	1	1
Vibraye	8	0	7	0
Besse sur braye	7	0	6	0
Cogners	1	1	1	1
Conflans sur Anille	2	0	2	0
Ecorpain	1	1	1	1
Evailé	2	0	1	1
La Chapelle Huon	2	0	2	0
Marolles les Saint Calais	1	1	1	1
Montaillé	2	0	2	0
Rahay	1	1	1	1
Saint Calais	10	0	8	0
Saint Gervais de Vic	2	0	1	1
Sainte Cérotte	1	1	1	1
Sainte Osmane	1	1	1	1
Vance	2	0	1	1
Total			46	11

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord de répartition des sièges communautaires

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi permet aux communes de s'entendre sur les modalités de représentation

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de procéder au vote afin de déterminer les modalités de représentation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant les modalités de répartitions en détail,

Après en avoir délibéré,

A dix-sept voix pour et quatre abstentions

OPTE pour une répartition des 46 sièges au sein du Conseil Communautaire selon l'accord local.

## I-3 c) nom et siège

Monsieur le Maire explique que la fusion des communautés de communes du Val de Braye et du Pays Calaisien, oblige à déterminer un nom et un siège pour le nouvel EPCI.

Les membres des deux conseils communautaires des EPCI actuels ont émis les propositions suivantes :

Le nom : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Le siège : soit fixé au 10 rue Saint Pierre - 72120 SAINT-CALAIS

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A dix-sept voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE les propositions ci-dessus.

### **I – 3 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2015**

Conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, dite « Chevènement » les Présidents des EPCI (à chaque fiscalité propre ou non) doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Monsieur le Maire communique à chaque membre du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2015 remis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Calaisien,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu la synthèse des séances de travail du Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015.

### **I - 4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SMIRGEOMES**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000

Vu le rapport annuel réalisé par les services du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la synthèse du rapport présentant un bilan de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères

PREND ACTE du rapport annuel 2015.

### **I – 5 RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **I - a) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015**

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Considérant que le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Claude REZE, maire-adjoint, sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2015, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2015, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I - b) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2015**

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Considérant que le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Claude REZE, maire-adjoint, sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2015, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2015, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I - 6 REGLEMENT DU CIMETIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15, L2223-à L2223-51 ainsi que R2213-1 à R2213-50 et R2223-1 à R2223-137 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 78 à 92 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ainsi que R610-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-2 ;

Vu l'avis de la commission cimetière, réunie le 10 septembre 2016

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur du cimetière garantissant sécurité, bon ordre et salubrité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du cimetière comme ci-annexé

### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **II - 1 GRDF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit, à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- ✓ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du montant plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente soit 15709 m

- TR est le taux de revalorisation de la RODP soit 1,16

$$\text{Soit RODP 2016} = 754 \text{ €}$$

✓ La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, en fonction des travaux réalisés :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times L$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédente soit 558 m

$$\text{Soit ROPDP 2016} = 195 \text{ €}$$

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code §Général des Collectivités Territoriales

Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

FIXE le plafond de la redevance due au titre de l'année 2016 à 949 €

DEMANDE le versement de cette redevance à la Société Gaz réseau Distribution France (GrDF)

## **II - 2 DEMANDE D'EXONERATION FISCALE POUR LA MAISON DE SANTE**

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances réunie le 12 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés par la maison de santé.

## **II – 3 AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu la délibération en date du 28 octobre 2015 autorisant le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2015/2016 avec le Conseil Général de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèves,

Vu la décision en date du 08 juillet 2016 de la Commission permanente du Conseil Général, d'abonder le budget de chaque collève de la somme mise à sa charge par ces locations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la précédente convention

PRECISE que le Conseil Général s'engage à abonder le budget des établissements du montant de la redevance annuelle pour l'année 2015/2016 ainsi qu'il suit :

- Collège Jules Ferry 6 121,15 €
- Collège Frère André 2 874,83 €

## **II - 4 GESTION DU CINEMA : CHOIX DU DELEGATAIRE**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 mai 2016, décidant de retenir le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma «ZOOM» à Saint-Calais et autorisant le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence

Vu la consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Vu les résultats de la commission d'appel d'offre de D.S.P. en date du 16 août 2016

Considérant que la convention qui lie la commune à la Maison de Jeunes et de la Culture pour la gestion et l'animation du cinéma Zoom arrive à échéance le 3 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A dix-sept voix pour et quatre voix contre,

RETIENT la proposition de l'association CINEAMBUL72 siégeant 22 route de Chêne de Cœur à SAINT-PAVACE (72190), comme délégataire pour la gestion, l'exploitation et l'animation du cinéma ZOOM à compter du 4 décembre 2016 pour une durée de un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public s'y rapportant.

## **II - 5 TRAVAUX EGLISE TRANCHES 2-3-4 : CHOIX DES ENTREPRISES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 entérinant le phasage des travaux de reconstruction de l'église Notre Dame

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 autorisant le maire à déposer une autorisation de travaux pour les phases 2, 3 et 4

Vu la consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Considérant que le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 57 du Code des marchés publics ;

Vu les résultats de la Commission Consultative d'analyse des offres en date du 5 septembre 2016,

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

HABILITE le Maire à signer les documents contractuels du marché de travaux à hauteur de 995 281,69 € H.T. avec les entreprises titulaires des lots :

LOTS		ENTREPRISES	TF	TO1	T02	TOTAL H.T.
LOT N° 1	Maçonnerie - pierre de taille	LEFEVRE	151 735,90	182 712,29	184 858,34	519 306,53
LOT N° 2	Restauration de sculpture	ENACHE	11 568,54		84 581,20	96 149,74
LOT N° 3	Charpente	CRUARD	43 801,54	16 139,31		59 940,85
LOT N° 4	Couverture	FALAISIEENNE DE COUVERTURE	95 839,49	75 021,08	16 169,70	187 030,27
LOT N° 5	Vitreaux	VITRAIL France	10 142,00	13 472,00	20 147,00	43 761,00
LOT N° 6	Menuiserie	PERRAULT	5 410,00	8 295,00	19 480,00	33 185,00
LOT N° 7	Serrurerie - métallerie	LOUBIERE	17 758,35	25 681,20	12 468,75	55 908,30
TOTAL H.T.			336 255,82	321 320,88	337 704,99	995 281,69
TVA 20 %						199 056,33
TOTAL T.T.C.						1 194 338,02

Le lot N° 8 -Restauration bois sculpté- a été déclaré infructueux par absence de candidature.

## II – 6 RECOUVREMENT CONTENTIEUX : AUTORISATION ACCORDEE AU RECEVEUR

Vu l'article 1617-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose le principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE une autorisation permanente au receveur municipal d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

DECIDE d'appliquer les seuils minima fixés par la réglementation

## II – 7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE M.J.C.

Vu la demande présentée par l'association MJC Manu DIBANGO

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 12 septembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association MJC Manu DIBANGO une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € sous réserve de la présentation d'un plan de redressement des comptes de la MJC

Monsieur JANVIER rappelle que les problèmes de trésorerie de la MJC avaient déjà été évoqués en 2014.

## **II – 8 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

La participation communale aux travaux de la déviation de Saint Calais s'avérant plus élevée que prévu, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

## **II – 9 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu la consultation effectuée auprès de la CAISSE D'EPARGNE, du CREDIT AGRICOLE et du CREDIT MUTUEL ;

Après avoir pris connaissance des différentes propositions présentée par les organismes bancaires pour l'OUVERTURE DE CREDIT de trésorerie et des conditions générales des prêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de demander à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 500 000 €uros, aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS soit à ce jour 1,5 %
- Frais de dossier : 1 500 €

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur GASCHET Léonard, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **III – URBANISME**

#### **III - 1 ACQUISITION PARCELLE AVENUE COURSIMAULT**

Vu le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle située avenue Coursimault à SAINT-CALAIS, appartenant à Madame Marie-Anne CREPIN

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE d'acquérir une parcelle cadastrée AC n° 12 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> au prix de un euro.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP BROCHERIE et FERRAND, notaires à Saint-Calais.

#### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

**Décisions du Maire** : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 3 rue Albert Camus, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>
- une propriété située 3 place du Cardinal Dubois, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>
- une propriété située 16 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>
- une propriété située 23 rue du Dr Baudrillard, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>
- une propriété située 7 rue des Cygnes, d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>
- une propriété située 42 et 44 Grande Rue, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>
- une propriété située 13 avenue du Dr Leroy, d'une superficie de 860 m<sup>2</sup>
- une propriété située 10 rue du Dr Baudrillard, d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>

↳ confier à l'Association PERENNE Compagnie, la représentation du spectacle «Madame Fasiladoré» le mercredi 23 novembre 2016 pour un montant de 1110 €.

↳ de louer à un particulier un appartement situé 10 Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Calais, du 31 juillet 2016 au 25 août 2016, moyennant un loyer de 170 €.

↳ confier les animations des Fêtes du Chausson aux Pommes du dimanche 04 septembre 2016, aux 15 prestataires suivants pour un montant total de 10 036,35 € :

LES ARCHERS CLUB VENDOMOIS, animation	250,00 €
M. BOIVIN Teddy, animation	412,00 €
APRODIC, trompes de chasse	250,00 €
AD BENE PLACITO, concert	980,00 €
LES GAIS CALAISIENS, animation	180,00 €
HIHAN Collections, promenades en calèche	200,00 €
LA FANFARE DE BELLEVUE, animation musicale	570,00 €
LES DAUPHINES DU VAL DE LOIR, animation musicale	465,00 €
BALDABOUM, animation jonglage	890,00 €
BEAUVAIS Grégory, gardiennage des stands	976,38 €
LA VALISE A CHEVAL, animation western	442,00 €
A'TYPIK, animation	1191,05 €
KARNAVAGE, animation musicale	2100,00 €
M. LEDUC, mini-ferme	250,00 €
LA CENTRALE ECLECTIQUE, atelier cirque	879,92 €

## **Subventions allouées à la Commune**

- ↳ Le montant de la dotation destinée à la commune équipée d'une station d'enregistrement des demandes de passeports s'élève pour l'année 2016 à 5 030,00 €.
- ↳ Le montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la Grande Rue dans le cadre du PAVE urbains autour de la halle s'élève à 70 400 €.
- ↳ Les montants des allocations compensatrices versées en 2016 en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat s'élèvent à :
  - 86 325 € au titre de la taxe d'habitation (119 622 € en 2015)
  - 8 885 € au titre de la dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (10 477 € en 2015)
  - 6 856 € au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (9 872 € en 2015)
  - 6 928 € au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (7 637 € en 2015)
- ↳ Le Conseil Départemental a versé à la commune la somme de 57 480 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de la subvention accordée pour les travaux de restauration du clocher et de la flèche de l'église
- ↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 500 € dans le cadre de son soutien aux acteurs et diffuseurs de disciplines culturelles
- ↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 2 508,22 € pour le réaménagement du balcon du cinéma Zoom
- ↳ Le Conseil Départemental qui gère les produits des amendes de police a retenu les travaux de renforcement de l'éclairage public avenue du Général de Gaulle et a alloué une subvention de 470 € représentant 20 % des travaux dont le montant est de 2 352 €
- ↳ Le Conseil Régional a décidé d'attribuer une participation financière de 7 313 € pour l'étude relative à la valorisation du site du Moulin Ars et de la base de loisirs

## **Informations diverses**

- ↳ Courrier de remerciements de l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'octroi d'une subvention
- ↳ Courrier de remerciements de M. DJEARAMIN Ganesh pour la mise à disposition d'un logement durant le mois d'août et la mise à disposition de la piscine pour l'organisation du championnat des Pays de la Loire de natation estivale

## **Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :**

- Distribution à l'ensemble du Conseil Municipal d'un article qui nous paraît important de sens sur l'utilité et l'utilisation des caméras de vidéos surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.